

ICTR - 96-14-T  
Exh. D 54  
Tendered on 14/11/02  
N. Ndagabera.

D 54

Eliézer NIYITEGEKA  
Ministre de l'Information  
B.P. 1532,  
KIGALI.

Le 30/06/1994.

Monsieur le Ministre de l'Intérieur et  
du Développement Communal

KIGALI.

Objet: Mauvaise gestion de  
la Commune Gisovu.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous exprimer par la présente, mes compliments pour les efforts que vous déployez pour diriger les affaires intérieures surtout dans ces moments cruciaux pour la survie de notre patrie. J'ai malheureusement le regret de déplorer dans les lignes suivantes, le cas de mauvaise gestion de la Commune GISOVU par Monsieur NDIMBATI.

1. Le Bourgmestre de cette Commune, Monsieur NDIMBATI, s'est rendu coupable des actes de pillage des meubles (chaises, lit, etc...) du Projet U G Z 1 sis à Wisumo au su de la population de sa Commune.

2. Il a pillé les biens d'un certain Edgar qui, avant sa disparition du fait des troubles sociaux, travaillait à l'usine à thé de Gisovu. Sur saisine de l'épouse du disparu, le parquet de Kibuye a fait une perquisition chez le Bourgmestre et y a trouvé les objets ci-après appartenant à la famille Edgar. Il s'agit de:

- Un frigo
- Un téléviseur
- Un magnétoscope
- Un matelas

3. Le Bourgmestre NDIMBATI a razié les vaches des paysans de sa Commune et cette affaire a suscité une haine ouverte entre lui et le sieur SEGATARAMA, son Conseiller remplaçant parce que les deux n'arrivent pas à se partager le butin à leur mutuelle satisfaction.

4. Mr. NDIMBATI a démonté 73 tôles du Dispensaire Vétérinaire de la Commune Gisovu et s'en est servi pour monter le plafond de sa résidence privée et tout cela au su de la population.

5. Dans la période du 6 avril au 24 juin 1994, avec la complicité du Gérant de la Banque Populaire de Gisovu, le Bourgmestre NDIMBATI s'est rendu coupable du détournement d'une somme de SEPT CENT VINGT-SIX MILLE FRANCS RWANDAIS (726.000 FRW) de cette Banque après avoir détruit les fiches de dépôt des clients disparus. Il convient de préciser ici que, pendant cette période, ladite banque était supposée fermée à cause de l'insécurité qui sévissait dans la région. Selon le rapport de la Commission de contrôle de ladite banque établi en date du 24 juin 1994, l'argent détourné avait été déposé par les personnes ci-après disparues. Il s'agit de:

- MUKADATA Dorothee	25.000 FRW
- MUKIZA	70.000 FRW
- TWAGIRAKAGEYO	56.000 FRW
- MUSABYIMANA (Frère de NYIRABAGENI)	65.000 FRW
- MUKANKWAVU Isabelle	201.000 FRW
- NYABYENDA (Chauffeur à l'ISAR Gakuta)	30.000 FRW
- UWAMARIYA Agnès	52.000 FRW
- KANAMUGIRE Bernard	60.000 FRW
- Etc...	

6. Depuis le 5 juin 1994 jusqu'aujourd'hui, le même Bourgmestre ne peut pas se rendre au chef-lieu de préfecture parce que, à cette date, il a ourdi l'assassinat de 7 personnes (2 militaires du bataillon LAA en ordre et les membres de leurs familles). Après avoir désarmé lesdits militaires et dépouillés de leurs effets personnels dont les pièces d'identification et Six cents mille francs rwandais (600.000 FRW), il les a livrés à la merci de la population (cfr. Le rapport de mission établi en date du 22/6/1994 par le Sous-Préfet HAKIZIMANA Froduald).

En compagnie du Préfet de Kibuye, j'ai rencontré ledit bourgmestre en date du 19.06.94 et jusqu'à ce jour, il détenait toujours les fusils des deux militaires ainsi que leurs munitions. Les sept personnes assassinées ont été inhumées dans une fosse commune avec leurs documents.

A cause de ce forfait perpétré par le Bourgmestre NDIMBATI, il règne un climat de tension entre la population de Gishyita et celle de Gisovu, étant donné le fait que les 7 regrettés étaient tous des ressortissants de la Commune Gishyita.

En date du 21/6/1994, le Préfet de Kibuye a réuni au tour de lui les conseillers communaux des deux communes pour essayer de détendre la situation, mais la réunion ne semble pas avoir porté beaucoup de fruits.

Ce même climat de tension règne entre le Bourgmestre et la Gendarmerie de Kibuye, certains gendarmes ayant juré de venger leurs frères d'armes lâchement assassinés.

7. Depuis le 2 février 1994, Mr. NDIMBATI a suspendu de ses activités le Comptable de la Commune et perçoit lui-même les taxes communales qu'il gère à sa complaisance (Perception sans quittance).

8. Le Bourgmestre NDIMBATI fuit les activités de formation militaire de la jeunesse de la Commune Gisovu, formation dispensée dans le cadre de l'auto-défense civile.

Compte tenu de ce qui précède, il s'avère nécessaire de procéder au remplacement sans délai dudit Bourgmestre.

Après avoir mené des contacts avec les autres personnalités influentes de la Commune Gisovu, le choix s'est porté sur Monsieur KAYIJUKA André, Bachelier de l'UNR et Professeur au Lycée de Kigali comme Candidat susceptible de remplacer Mr. NDIMBATI qui n'a pas su cacher ses défaillances.

A toutes fins utiles, vous voudrez bien trouver en annexe de la présente, le rapport de mission sur la sécurité établi par le Sous-Préfet HAKIZIMANA Frodouald ainsi que le curriculum vitae de Monsieur KAYIJUKA André.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma franche collaboration.

Eliézer NIYITEGEKA  
(Sé)

C.I.à:

- Son Excellence Monsieur  
le Premier Ministre  
KIGALI.
- Monsieur le Préfet  
de Kibuye.